



N° T2024.077/ST

Ville d'ECKBOLSHEIM

## ARRÊTE TEMPORAIRE

portant restriction de la circulation  
26 rue du Général Leclerc  
(Remplacement d'un mat le 10/07/2024)

La Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

VU l'avis favorable du Préfet n°128/2024 du 01/07/2024,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 25.06.2024 par l'entreprise SIRS

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation rue du Général Leclerc, lors des travaux de remplacement d'un mat d'éclairage public au droit de l'immeuble n°26 nécessitant une emprise sur la voie publique

## arrête

Article 1.- La réglementation en matière de circulation des véhicules automobiles sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim est modifiée comme suit :

### RUE DU GENERAL LECLERC (RM 445, RGC)

En raison des opérations susvisées, les dispositions suivantes s'appliqueront **le 10 juillet 2024**

- Une **neutralisation partielle de la chaussée**, avec maintien des sens de circulation existants, sera instaurée de la chaussée sera instaurée **rue du Général Leclerc** au droit du **n°26**
- A cet effet, une **circulation alternée par piquets K10 ou feux tricolores** sera mise en place dans la zone de chantier
- Le **cheminement piétonnier** fera l'objet d'une gestion appropriée dans l'emprise des travaux ;
- La **vitesse** des véhicules sera limitée dans les deux sens à **30 km/h** à l'approche et dans l'emprise des travaux ;
- Une **interdiction de dépasser** les véhicules motorisés sera limitée dans les deux sens de circulation à l'approche et dans la zone de chantier ;

Article 2.- Le chantier devra être organisé de telle manière à permettre le passage des **convois exceptionnels** à tout moment, selon les indications de la **Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, Bureau Transports Exceptionnels Interdépartemental 67/68** (tél. 03 89 24 84 37).

Article 3.- Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par **l'entreprise SIRS**, qui effectuera les travaux en régie, sous le contrôle des services municipaux compétents.



Article 4.- En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention du pétitionnaire.

Article 5.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 6.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, Service Sécurité Transports et Ingénierie de Crise (STIC), Unité Sécurité et Circulation Routières (SCR)
- Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, Bureau Transports Exceptionnels Interdépartemental 67/68
- SAMU 67
- EMS, SIRAC
- EMS, Service voies publiques, Département gestion du domaine public routier
- EMS, Service collecte et valorisation des déchets, Département collecte des déchets
- SIRS 4, Rue des Pêcheurs | 67201 ECKBOLSHEIM
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- Affichage en Mairie

Eckbolsheim, le 24 juin 2024

La Maire  
Isabelle HALB